



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2022-267

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction Générale de la Coordination et de l'Animation du Territoire /
R03-2022-12-12-00001 - 20221212 AP modifiant prix maxima produits
pétroliers Guyane decembre 2022 (2 pages)

Page 3

Direction Générale de la Coordination et de
l'Animation du Territoire

R03-2022-12-12-00001

20221212 AP modifiant prix maxima produits
pétroliers Guyane decembre 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

du 12 décembre 2022

**modifiant l'arrêté préfectoral n°R03-2022-11-30-0005 du 30 novembre 2022
réglementant les prix de certains produits pétroliers et du gaz liquéfié
pour le mois de décembre 2022**

VU le code de commerce, notamment l'article L. 410-2 du livre IV relatif à la liberté des prix et de la concurrence ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-1 à R. 671-13 et R. 221-1 à R. 221-30 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 modifiée tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant les conditions d'application du livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-1314 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale de Guyane, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret n° 2022-1355 du 25 octobre 2022 modifiant le décret 2022-423 du 25 mars 2022 relatif à l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants ;

VU le décret n° 2022-1168 du 22 août 2022 modifiant le décret 2022-423 du 25 mars 2022 relatif à l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants ;

VU l'arrêté interministériel du 5 février 2014 relatif à la mise en œuvre de l'article R. 671-5 du code de l'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014045-001 du 14 février 2014 relatif à la mise en œuvre de l'article R. 671-5 du code de l'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 relatif à l'organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2022-11-30-00005 du 30 novembre 2022 relatif au prix maximum de certains produits pétroliers et du gaz liquéfié ;

VU les délibérations n° 2017-22 du 21 avril 2017, n° 2017-81 du 18 décembre 2017, n° 2018-28 et n° 2018-29 du 25 juin 2018, n° AP-2020-1 du 27 janvier 2020, n° AP-2021-30 du 05 mai 2021, n° AP-2022-26 du 30 mars 2022 et n° AP-2022-100 du 28 octobre 2022 du Conseil Régional et de la Collectivité Territoriale de la Guyane ;

VU l'avis de la directrice générale de la cohésion et des populations ;

SUR PROPOSITION du directeur général de la coordination et de l'animation territoriale.

ARRÊTE :

Article 1 : Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R03-2022-11-30-0005 du 30 novembre 2022 sont modifiés comme suit :

Dans l'article 2, le prix maximum de vente en gros (en €/hl) du Gazole non routier (GNR) taux réduit (délibération de la CTG n°AP-2022-26 du 30 mars 2022) s'établit à 170,960 €, au lieu de 165,960 €.

Dans l'article 3, le prix maximum de vente au détail (en €/l) du Gazole non routier (GNR) taux réduit (délibération de la CTG n° AP-2022-26 du 30 mars 2022) s'établit à 1,82 €, au lieu de 1,77 €. Le prix maximum de vente au détail après remise de l'État de 8,33 cts/l s'établit à 1,74 €, au lieu de 1,69 €.

Article 2 : L'annexe 1 et l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°R03-2022-11-30-0005 du 30 novembre 2022 sont modifiées comme suit :

Dans l'annexe 1, le montant de la taxe sur la consommation sur le Gazole destiné à l'alimentation des moteurs fixes (délibération n°2018-27) s'établit à 18,820 €, au lieu de 13,820 €. Le prix maximum de vente en gros (en €/hl) du Gazole destiné à l'alimentation des moteurs fixes (délibération n°2018-27) s'établit à 170,960 €, au lieu de 165,960 €. Le prix maximum de vente au détail du Gazole destiné à l'alimentation des moteurs fixes (délibération n°2018-27) s'établit à 1,82 €, au lieu de 1,77 €.

Dans l'annexe 3, le prix maximum de vente au détail (en €/l) après remise de l'État de 8,33 cts/l du Gazole non routier (GNR) taux réduit (délibération de la CTG n° AP-2022-26 du 30 mars 2022) s'établit à 1,74 € au lieu de 1,69 €.

Article 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, est applicable à compter du **mardi 13 décembre à zéro heure**.

Article 4 : Le secrétaire général des services de l'État en Guyane auprès du préfet de la région Guyane, le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale auprès du préfet de la région Guyane, la directrice générale de la cohésion et des populations, le directeur régional des douanes et droits indirects et tous agents dûment habilités en matière de prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 12 décembre 2022

Le Préfet

Pour le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'État

Mathieu GATINEAU